

## 12. Gouvernance globale

### L'OMC, UNE ORGANISATION EN CRISE ?

PAR

HÉLÈNE RUIZ FABRI (\*)

S'il y a crise à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ce n'est pas un phénomène totalement isolé. La plupart, sinon toutes, les institutions économiques internationales, à commencer par le Fonds monétaire internationale et la Banque mondiale, semblent en effet avoir été saisies par le doute sous la poussée des remises en cause dont leurs modalités d'action, voire leurs missions et leurs objectifs, sont l'objet. Mais il est vrai que la crise de l'OMC a pris un tour particulièrement spectaculaire, puisque c'est à l'occasion d'une réunion de son instance la plus solennelle, la Conférence ministérielle, à Seattle, en décembre 1999, que s'est manifestée avec le plus de visibilité, au travers d'une confrontation parfois brutale, la contestation d'une mondialisation dont elle est accusée d'être l'instrument, donc le symbole.

A cette mondialisation (1), on reproche d'être le fruit d'un libéralisme débridé, de broyer hommes, modes de vie, identités et équilibres au prétexte d'une prospérité réputée devoir bénéficier à tous mais qui n'enrichit que les plus munis. Et l'OMC est connue du grand public au prisme de quelques situations qui en délivrent une vision singulièrement pathologique : mesures de rétorsion américaines frappant des produits d'exportation en réplique au refus européen d'importer de la viande aux hormones américaine et canadienne, affrontements brutaux entre manifestants et forces de l'ordre à Seattle, etc.

Mais aussi virulente et étoffée que soit cette contestation externe, elle n'explique pas seule l'échec des négociations et n'est pas la seule source des critiques adressées à l'organisation. Celles-ci viennent également de l'intérieur, incriminant un fonctionnement inadapté, des modes de gestion et de

(\*) Professeur à l'Université Paris I-Panthéon Sorbonne. Membre de l'Institut Universitaire de France.

(1) Voir « Lexique », *Problèmes économiques*, 1999, n° 2.611-2.612 (numéro spécial « Mondialisation et gouvernance »), p. 49. V. aussi O. DOLLFUS, *La Mondialisation*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997, 167 p.; P. MOREAU-DEFARGES, *La Mondialisation*, Paris, PUF, 1997, 128 p. Pour la problématique fondamentale, voir A.-J. ARNAUD, *Entre modernité et mondialisation – Cinq leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'Etat*, LGDJ, coll. Droit et société, n° 20, 1998, 185 p., « De la régulation par le droit à l'heure de la globalisation », *Droit et société*, 1997, n° 35, pp. 11-35; M. DELMAS-MARTY, *Trois défis pour un droit mondial*, Paris, Seuil, 1998, 205 p.

décision dépassés et qui expliquent, mais seulement en partie là aussi, l'échec au moins momentané de négociations que l'on annonçait ambitieuses mais dont les bases et même l'objet n'étaient pas assurés. Certaines de ces négociations, au demeurant particulièrement délicates puisqu'elles concernent l'agriculture et les services, sont inscrites de longue date dans le calendrier de l'organisation et sont imposées par les accords existants.

L'approche des échéances concourt logiquement à faire monter la tension. L'indétermination au moins apparente des négociateurs peut alors certes apparaître comme une crise du consensus dans l'organisation mais elle participe aussi au processus de positionnement en vue de négociations futures. La conjugaison de ces facteurs a conduit l'organisation sur une posture défensive mais nombre d'ajustements sont également en cours sans qu'il soit sûr qu'ils permettent de surmonter cette drôle de crise de croissance que connaît l'OMC, celle d'une organisation jeune mais héritière de modes de comportements passés et dépassés.

1. L'OMC se trouve en butte à une contestation externe dont l'ampleur et la diversité ont surpris. C'est sans doute parce qu'elle est, de ce point de vue, au confluent de deux mouvements. Il existe un mouvement global, amorcé dans les années quatre-vingt et développé dans les années quatre-vingt-dix, de présence active de groupes d'opinion ou d'intérêt (on parle le plus souvent des ONG) en marge des grandes négociations ou rencontres internationales. On l'a observé lors de la Conférence de Rio sur l'environnement en 1992, de celle de Vienne sur les droits de l'homme en 1993 ou de celle de Rome parachevant la convention sur la Cour pénale internationale en 1998. La mise en place de l'OMC (2) y avait échappé en 1995, peut-être parce qu'il s'agissait de l'aboutissement d'un processus au long cours et effectivement mal connu, mais le rattrapage a été rapide. L'OMC s'est en effet vite trouvée assimilée à la mondialisation et la contestation de celle-ci s'est catalysée sur celle-là. Seattle n'en a pas été la première occurrence. La précédente Conférence ministérielle, à Genève en mai 1998, avait déjà été l'occasion de manifestations parfois violentes, alors même qu'elle n'avait pour programme que de célébrer le cinquantenaire du GATT. La parenté est également nette avec les avatars du projet d'Accord multilatéral sur les investissements, en raison de la teneur de la contestation et de l'échec final de la négociation, même si celle-ci se déroulait dans le cercle plus restreint de l'OCDE (3). On a encore retrouvé la même contestation lors des assemblées annuelles du FMI et de la Banque mondiale à Prague à l'automne 2000, après qu'elle eut été relayée lors de la réunion de la CNUCED au début de l'année.

(2) V. SFDI, *La Réorganisation mondiale des échanges*, Paris, Pédone, 1996.

(3) V. SFDI, *Un accord multilatéral sur l'investissement : d'un forum de négociation à l'autre?*, Paris, Pédone, 1999.

Cette mobilisation d'organisations et de groupes d'opinion répond à la crainte que les négociations n'aient pour seul objet de poursuivre et approfondir une mondialisation perçue comme univoque dans les intérêts qu'elle satisfait, alors qu'elle révèle ou provoque des interdépendances de plus en plus aiguës. Dénonçant le caractère opaque des négociations et revendiquant d'y participer, ces acteurs montrent une autre face de la mondialisation et expriment une aspiration démocratique. Ils participent à l'émergence de ce qu'on qualifie de plus en plus souvent de société civile internationale et s'appuient sur la logique selon laquelle, puisque la mondialisation consiste, d'une manière ou d'une autre, à accroître le décloisonnement, les points de vue de tous ceux qui sont concernés ou touchés doivent être pris en compte.

Cette démarche, dont la légitimité est impossible à discuter notamment dans les pays où elle s'exprime le plus fortement c'est-à-dire les Etats démocratiques, n'est cependant pas dépourvue d'ambiguïté. Cette dernière vient notamment du caractère diffus de l'organisation de la protestation qui repose sur l'auto-élection, avec le problème afférent de représentativité et, surtout, de clarté des objectifs. Ceux-ci, construits d'abord sur un mode réactif, sont en effet bien loin d'être uniformes. Sans doute y a-t-il la volonté de développer des réseaux transnationaux de solidarité à l'échelle mondiale et le Web constitue à cet égard un outil sans pareil. Mais l'on peut d'autant moins écarter tout soupçon de défense prioritaire d'intérêts catégoriels que les mouvements les plus actifs, tout en étant divers, sont majoritairement des groupements représentant des catégories socio-professionnelles et sont issus des mêmes lieux. Ils sont essentiellement situés dans les pays développés et s'expriment avant tout à destination des opinions publiques de ces pays. On comprend dès lors qu'ils puissent susciter une méfiance globale des pays en développement alors que les pays industrialisés, en particulier occidentaux, ont une approche plus ambivalente n'excluant pas toute tentation d'instrumentalisation.

L'impact réel est difficile à mesurer. Pour l'instant, le fonctionnement ou les effets ont été essentiellement négatifs, exprimant avant tout une faculté d'empêcher, encore qu'on puisse douter que la contestation externe suffirait à arrêter des Etats bien décidés. Mais la conférence de Seattle a montré qu'ils ne l'étaient pas, si bien que les relais habituels de préparation et d'annonce de la décision politique n'ont pas fonctionné, laissant d'une certaine manière le champ libre à la contestation, avec la commodité de lui laisser récupérer un échec pourtant prévisible et « préparé ».

Il reste que l'ampleur même de cette contestation a provoqué une prise de conscience, celle qu'il faut compter avec ces acteurs. Les quelques efforts faits par l'OMC au moment de la conférence de Seattle pour s'ouvrir dans leur direction ont été poursuivis. Mais l'organisation est encore dans une posture essentiellement défensive. A elle comme aux gouvernements, il est

difficile de soutenir que la contestation se trompe de cible, que l'échec de Seattle n'a pas arrêté la mondialisation mais en a au contraire freiné l'encadrement et la régulation, dans un effet finalement pervers. Trop d'événements cumulés, qui n'ont pas nécessairement de rapports directs avec l'OMC, viennent régulièrement montrer les risques d'une libéralisation sans contrepoids et confronter les Etats à l'irrésistibilité d'évolutions dont ils ont pourtant accepté le principe et cru, de ce fait, pouvoir garder la maîtrise. Tout cela a au moins révélé l'existence d'un espace politique nouveau dont la mécanique d'occupation reste encore à définir. On a dit à l'envi, après la conférence de Seattle, qu'il serait désormais impossible de mener de grandes négociations multilatérales, les ajustements progressifs et les marchandages qu'elles requièrent étant incompatibles avec la transparence totale réclamée par les contestataires. C'est sans doute une fausse question ou une fausse manière de poser le problème. Il est surtout évident que les négociations ne pourront plus être menées comme elles l'ont été par le passé, qu'il s'agisse de leur préparation au plan international ou au plan national. Mais les voies d'une démocratisation véritable restent indéterminées et les objectifs des négociateurs trop disparates.

2. La disparité des objectifs se traduit dans un certain nombre de dilemmes perçus bien avant le sommet de Seattle mais restés irrésolus. Le débat est ouvert depuis assez longtemps sur ce qu'il faudrait intégrer dans le droit de l'OMC, voire sur les modalités de cette intégration, parallèlement à la poursuite de la libéralisation des échanges en particulier dans le domaine des services (4).

L'attraction de l'OMC vient de ce qu'elle regroupe aussi bien des pays développés que des pays en développement mais aussi de la prise de conscience que le fait de lier la négociation de certaines questions à la libéralisation du commerce peut permettre d'obtenir des accords qui seraient autrement hors de portée. L'obligation inscrite dans le droit de l'OMC de se doter d'une législation protectrice des droits de propriété intellectuelle et d'adhérer aux accords internationaux existants en la matière en est une bonne illustration. C'est une des conséquences de l'adoption du principe de l'accord unique, qui a introduit une rupture avec la pratique des engagements à la carte en vigueur à l'époque du GATT. Selon ce principe, un Etat ne peut être membre de l'OMC que s'il souscrit à un ensemble prédéterminé d'accords, sans pouvoir s'abstraire d'aucun d'eux (5). Du fait de ce principe, le droit de l'OMC peut être considéré comme le résultat d'un *package deal*. A cette perspective d'accords inenvisageables sans cet «*empaquetage global*», s'ajoutent les effets de la structuration juridique de l'ordre commercial

(4) H. RUIZ FABRI, « La contribution de l'OMC à la gestion de l'espace juridique mondial », in C. KESSELDAN et E. LOQUIN (dir.), *La Mondialisation du droit*, Paris, Litec, 2000, pp. 347-380.

(5) Ce qui couvre à l'heure actuelle l'accord instituant l'OMC, l'ensemble des accords commerciaux multilatéraux relatifs tant aux marchandises qu'aux services et à la propriété intellectuelle, l'accord sur le règlement des différends et le mécanisme d'examen des politiques commerciales.

et, en particulier, le constat que l'OMC a, notamment grâce au mécanisme de règlement des différends, les moyens d'obtenir le respect des règles déterminées en son sein (6). Annoncé comme la pierre angulaire du nouveau système, le mécanisme de règlement des différends présente en effet la caractéristique d'être actionnable unilatéralement par les Etats, de se dérouler dans des délais préfix et de déboucher sur des décisions obligatoires et fondées en droit dont la mise en œuvre est contrôlée. Sans doute, le mécanisme est-il de ce dernier point de vue inachevé puisque, tout en ayant à voir avec l'idée de justice internationale, il revient, en cas d'inexécution, vers une logique de justice privée avec la possibilité qu'a alors le plaignant de prendre des mesures de rétorsion dont il choisit librement la nature. Il peut notamment frapper des produits ou des domaines sans rapport avec l'objet initial du litige (ce qui suscite l'incompréhension et la révolte des « victimes »). Quoi qu'il en soit, nonobstant ses limites et les critiques que certaines jurisprudences peuvent appeler, le mécanisme de règlement des différends est abondamment utilisé par les Etats.

Les normes de référence se trouvent donc sanctionnées, d'où la tentation d'attirer vers l'OMC des règles dont le respect n'est pas par ailleurs assuré avec la même efficacité. Cette tentation est enfin confortée par la conscience des limites substantielles du système, qui transparaît dans le débat sur les « clauses » (en réalité, les lacunes (7)). A ce titre, on envisage certes l'insuffisance des règles permettant de garantir une concurrence saine mais aussi le problème de la prise en considération des préoccupations non commerciales qui paraît insuffisante dans l'approche actuelle. C'est ce qu'incarne notamment la tentative de discussion sur la « clause sociale » ou l'évocation d'une « clause environnementale ».

Le dilemme vient alors de la crainte d'un « tropisme commercial » et, les mêmes causes produisant des effets contraires, que le jeu du principe de l'accord unique n'entraîne des concessions trop importantes concernant les objectifs non commerciaux, voire leur sacrifice dans une négociation avant tout commerciale. Il vient aussi, et surtout, du fait que les débats en cause sont des débats sur des valeurs qu'il s'agirait de transformer en intérêts communs. On pourrait s'étonner qu'il n'y ait pas de consensus pour préserver l'environnement, protéger les hommes, rendre la concurrence loyale... Mais ce serait oublier que cela met en cause la raison même pour laquelle les Etats participent au mouvement de libéralisation du commerce, à savoir la perspective ou du moins l'espoir d'y tirer profit de leurs avantages comparatifs, alors que la prise en compte de ces valeurs impliquerait nécessairement la réduction d'un certain nombre d'entre eux. Si l'on ajoute que ce serait principalement ceux des pays en développement (en particulier la

(6) Hélène RUIZ FABRI, « Le règlement des différends au sein de l'OMC : naissance d'une juridiction, consolidation d'un droit », in *Mélanges en l'honneur de Philippe Kahn*, Paris, Litec, 2000.

(7) D. CARREAU, P. JUILLARD, *Droit international économique*, Paris, LGDJ, 1998, p. 184 et suiv.

main-d'œuvre à faible coût), l'ambiguïté devient évidente, d'autant qu'on possède là encore l'expérience du précédent de la protection de la propriété intellectuelle dont il est clair qu'elle bénéficie essentiellement aux pays développés. Quoi qu'il en soit, il s'agit de s'intéresser, au-delà des produits, aux procédés de fabrication, ce qui nécessite une harmonisation minimale, avec la crainte alternative de standards trop élevés, donc faisant perdre les avantages comparatifs, ou trop bas. À partir de là, intervient en outre l'interrogation sur le degré de spécialisation que devrait conserver l'OMC.

Or, la reprise des négociations ne présente pas le même intérêt pour tous et, en admettant même qu'un tel intérêt existe, le sommet de Seattle a montré que tous n'ont pas intérêt à la même négociation. Cette Conférence ministérielle avait pour objectif principal l'adoption d'un programme pour le prochain cycle de négociations multilatérales que certains, en particulier les Européens, souhaitaient symboliquement voir démarrer en l'an 2000, d'où l'évocation du fameux Cycle du Millénium. On savait d'assez longue date que la détermination de ce programme était en soi devenue un enjeu, alors que dans cette négociation, comme dans toute autre, l'engagement de négocier n'est pas un engagement de conclure. Mais accepter de discuter est déjà considéré comme faire un pas. En attestent la réaction assez vive de certains ministres européens à l'acceptation par le Commissaire européen en charge de la négociation au nom de la Communauté du principe d'un groupe de travail sur les biotechnologies (ce qui concernait au premier chef la question des OGM) ou le refus virulent de la plupart des pays en développement de voir abordée la question des normes sociales. Or, pendant longtemps, le travail de préparation du programme a été piloté par le Secrétariat de l'OMC. Celui-ci a utilisé une technique assez courante consistant à affiner progressivement un texte en y faisant figurer l'ensemble des options même parfaitement contradictoires entre crochets. Cette méthode n'a rien de choquant, sous réserve qu'il arrive un moment où la question doit être prise en charge par ceux qui sont en situation de surmonter les contradictions.

À cet égard, il y a quelque facilité à mettre en cause la responsabilité du Secrétariat alors que ce moment est venu bien tard, essentiellement parce que différentes conceptions de l'approche, des principes directeurs et de l'objet de la négociation s'affrontaient entre ceux, comme les Européens, qui souhaitaient une négociation ambitieuse structurée par le principe de l'accord unique, ceux, comme les Américains, qui envisageaient une négociation de portée plus limitée essentiellement aux services et à l'agriculture, et enfin ceux qui doutaient de (voire niaient) l'intérêt d'un nouveau cycle de négociations tant que les engagements issus du précédent ne sont pas intégralement appliqués, en particulier en matière agricole et textile. Les lignes de fracture qui se sont alors révélées étaient même encore plus complexes et nombreuses.

En toute hypothèse, il n'existait pas, à Seattle, de consensus sur le fait que tout le monde avait à gagner au déroulement de ce nouveau cycle de négociations. L'intérêt des Etats-Unis est évident mais ils ne sont pas pressés, ayant l'assurance que les négociations qu'ils veulent seront nécessairement ouvertes puisque imposées par les accords existants qui en fixent les échéances. En outre, les incidences d'un différé des négociations sont moindres pour eux que pour des pays dont l'économie est infiniment plus extravertie. Les contraintes de calendrier sont plus fortes pour les Européens. En effet, l'échéance à laquelle il sera obligatoire de renégocier l'accord sur l'agriculture s'approchant, il est de leur intérêt de ne pas se laisser acculer et de lier cette négociation à d'autres. Mais il est aussi de leur intérêt de présenter un front vraiment uni, ce qui n'était pas le cas à Seattle. Quant aux pays en développement, ils ont d'une certaine manière fait leur apprentissage du système, et de leur situation réelle faite à la fois de marginalité et de majorité. Il a ainsi été frappant de constater la réunion d'un groupe qui, pour être plus nombreux, était néanmoins la transposition pure et simple dans le domaine commercial du Groupe des 77 dont l'évocation renvoie à une certaine époque de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les pays en développement ont montré qu'ils avaient une faculté de blocage, à défaut d'avoir une grande marge de négociation, tout à la fois du fait de leur part dans le commerce mondial et de l'acquisition dans de nombreux domaines d'un traitement spécial et différencié.

Mais il serait simpliste de réduire les résultats du sommet de Seattle à une résurgence de la fracture Nord-Sud. Ce serait prêter au Nord comme au Sud une homogénéité qu'ils n'ont pas, ou du moins pas dans le même sens, la convergence fondamentale d'intérêts s'avérant quand même très forte entre pays développés au-delà de leurs affrontements et les conduisant d'ailleurs à chercher à les réduire. Néanmoins, le cycle d'Uruguay avait sans doute déjà sonné le glas des négociations multilatérales dont l'aboutissement était lié au seul accord entre grands, assorti de concessions aux autres. Les premiers, qui ont voulu le renforcement et l'élargissement du système, doivent aussi en assimiler les contraintes, notamment qu'on ne peut se comporter dans une organisation comptant 139 membres très différents comme dans un cercle plus restreint et plus homogène. Sans doute, l'OMC est-elle confrontée à cet égard à une crise de croissance.

3. La conférence de Seattle a donné lieu à la dénonciation du manque de transparence, de l'inadaptation du fonctionnement de l'OMC, ce qui peut paraître paradoxal concernant une organisation qui a connu une novation institutionnelle importante il y a cinq ans à peine. Mais comment ne pas rappeler que le chapeau institutionnel qui est venu coiffer l'ensemble de l'édifice pour aboutir à la Charte de l'OMC était lui-même un acquis de fin de négociation, la majeure partie des accords substantiels étant déjà

conclus (8). Or, derrière une façade de renouvellement, on a conservé non seulement l'essentiel des modes de fonctionnement antérieurs, mais aussi les comportements et les modes de raisonnement qui vont avec, ce que résumait la présentation habituelle du GATT comme une sorte de club au fonctionnement élitiste. Il est vrai qu'il a toujours plus servi d'enceinte pour multilatéraliser les résultats de négociations particulières que pour multilatéraliser réellement la négociation elle-même.

Mais, d'une part, les Etats sont certainement devenus plus attentifs à ce qu'ils négocient dans la mesure où le droit de l'OMC devient de plus en plus normatif, par l'effet du fonctionnement du règlement des différends, et où les Etats perdent de ce fait, au moins en partie, la marge que leur conférait cette articulation très particulière des principes et des exceptions qui se pratiquait sous l'empire du GATT.

D'autre part, les méthodes de négociation héritées du GATT montrent leurs limites. On a abondamment évoqué, avant et pendant le sommet de Seattle, les « chambres vertes » ou « salons verts », symboles d'une négociation élitiste d'où étaient en définitive exclus ceux qui ne comptent que pour quantité réduite dans le commerce mondial ou, pour le dire positivement, qui impliquait ceux qui comptent le plus dans le commerce mondial. La méthode n'est pas nouvelle. Elle est au contraire inscrite dans l'histoire du GATT au travers de la pratique consistant à resserrer la négociation autour des Etats les plus intéressés, avant d'en proposer le résultat à tous. Mais elle devient problématique dès lors que, déterminée en fonction de la place dans le commerce, la qualité d'Etat intéressé devient systématiquement réservée aux plus puissants ou aux plus grands et que, conjuguée au principe de l'accord unique, elle ne laisse quasiment aucune marge à ceux qui ne furent pas les élus de la négociation. Cela accredité évidemment l'image d'une OMC dans la main des puissants.

Ce phénomène de captation de la négociation a été d'autant plus mal senti à Seattle que, dans sa phase préparatoire, la négociation avait déjà été réservée à ceux qui ont les moyens d'une présence permanente à Genève, ce qui n'est pas le cas d'une trentaine de pays. Rien n'a été fait pour qu'ils aient au moins l'illusion d'une participation ne serait-ce que par l'information, alors qu'ils étaient en train de tirer les enseignements du précédent cycle de négociation et de la mise en œuvre de ses résultats, constatant en particulier que les pays développés, très prompts à agir pour les contraindre à mettre en œuvre leurs engagements notamment en matière de propriété intellectuelle, n'avaient de cesse de différer les leurs, notamment en matière de textiles. Mais l'illusion était aussi celle dans anciens membres qui n'ont pas perçu, ou du moins tiré les conséquences, des signes avant-coureurs du blocage, par exemple le mauvais compromis qui avait présidé à la désigna-

(8) P. Messerlin, *La Nouvelle Organisation mondiale du commerce*, Paris, Dunod, 1995, 368 p.

tion du nouveau Directeur de l'organisation en 1998. Sans doute, une réaction a-t-elle été amorcée depuis avec par exemple l'organisation d'une « semaine » au bénéfice des Etats non dotés d'une représentation permanente.

Mais le besoin de repenser les manières de négocier est plus profond. On a imputé à l'organisation la charge d'y faire face et nombreux ont été les discours affirmant que l'organisation avait l'obligation de se réformer. L'affirmation est un peu curieuse d'un point de vue juridique puisqu'elle suppose une pouvoir normatif d'auto-organisation dont l'OMC ne dispose évidemment pas. C'est aux Etats que revient cette tâche et donc la prise en charge d'un impératif de cohérence jusque-là différé ou différemment situé. En effet, l'OMC est une institution internationale de petite dimension. Non seulement elle n'a que peu de moyens matériels et en personnel mais elle est dépourvue d'un mandat institutionnel comme celui de la Banque mondiale et du FMI et n'a pas la possibilité de fabriquer du droit dérivé. Ce minimalisme institutionnel est le fruit d'un choix délibéré en faveur d'une organisation simplement accompagnatrice d'un processus de libéralisation et non dotée d'une capacité réelle d'autonomie et d'intervention. Si les objectifs changent, il faut ajuster les moyens et c'est d'abord aux Etats que cette tâche incombe. Encore faut-il qu'il y ait, au-delà des discours, une réelle volonté de faire évoluer les objectifs. Mais il est encore difficile d'apprécier le sens de la présente crise de ce point de vue. Les négociations ont repris au petit pas et on est encore dans une phase d'observation mutuelle et de récupération après le choc de Seattle. Le calendrier politique américain a de toutes façons interdit jusqu'ici une véritable reprise des processus. Du moins peut-on espérer que lorsque celle-ci interviendra, ce sera accompagnée d'une pédagogie nouvelle, voire d'une réflexion idéologique identifiée comme telle et bien nécessaire.